

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2008 A 20H30

Tous présents

Secrétaire de séance : M. BOC

DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

DELEGUE au maire, pour la durée de son mandat, les prérogatives suivantes :

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
- fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal
- procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture de risques de taux et de charge, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires
- prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- Passer les contrats d'assurance
- Créer les régies comptables (de dépenses et de recettes) nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €.
- Donner en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (services des domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes
- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement (pré-élémentaire et élémentaire)
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- Exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal

INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles [L 2123-20](#) à [L 2123-24-1](#) ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints.

Art. 1er. - Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles [L 2123-23](#), [L 2123-24](#) et [L 2123-24-1](#) du code général des collectivités territoriales :

Maire : 31 %.

Les 4 adjoints : 8.25 %.

Art. 2. - Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Le conseil municipal, accepte, à l'unanimité que ces indemnités de fonction soient versées, à compter du 15 mars 2008 à M.TRAPET, Maire et M.Mme PERVILHAC-GARNIER-CANCIANI-FROMONOT, adjoints.

NOMINATION DES MEMBRES AUX COMMISSIONS COMMUNALES/DELEGATIONS INTERCOMMUNALES/DELEGATIONS COMMUNAUTAIRES

Le maire propose de réduire le nombre des commissions communales par rapport au précédent mandat. 5 commissions au lieu de 10.

M. SAPOLIN demande si dans chaque commission des groupes de travail seront créés. La réponse est positive.

Mme POIRIER pense que cela va augmenter le temps des réunions.

M. le Maire propose que chaque commission doit se réunir au moins une fois par trimestre. Il est même conseillé de garder ce rythme.

Par ailleurs, il n'y aura que deux réunions de conseil municipal par trimestre (sauf urgence) ce qui permettra aux commissions de se réunir plus facilement.

Le conseil municipal, accepte à l'unanimité la nomination des membres et délégués aux commissions communales, intercommunales et communautaires comme indiqué ci-dessous :

COMMISSIONS COMMUNALES

- **ENFANCE, SOCIAL ET EMPLOI**

- Martine FROMONOT, responsable (CCAS)
- Hubert TRAPET (CCAS)
- Marc SAPOLIN (CCAS)
- Véronique DAMIANI
- Agnès GARCIA (CCAS)
- Nathalie ZANOTTO (CCAS)
- Jacques CANONICI (CCAS)
- Claude HENRIAT

- **QUALITE DE VIE, CULTURE ET ENVIRONNEMENT**

- Guy PERVILHAC, responsable
- Hubert TRAPET
- Marc SAPOLIN
- Jacques CANONICI
- Stéphane GEORGES
- Martine FROMONOT
- Véronique DAMIANI
- Agnès GARCIA
- Nathalie ZANOTTO

- **FINANCES, ELECTIONS**

- Hubert TRAPET
- Fabienne POIRIER
- Claude HENRIAT
- Patrick MAZURIER
- Stéphane GEORGES

- **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DU TOURISME ET DE L'HABITAT**

- Hubert TRAPET
- Guy PERVILHAC
- Claude HENRIAT
- Jacques CANONICI
- Alain GARNIER
- Marc SAPOLIN
- Arnaud BOC
- Patrick CANCIANI
- Patrick MAZURIER

- TRAVAUX, URBANISME ET ASSAINISSEMENT

- Hubert TRAPET
- Patrick CANCIANI
- Alain GARNIER
- Guy PERVILHAC
- Nathalie ZANOTTO
- Claude HENRIAT
- Arnaud BOC
- Martine FROMONOT
- Stéphane GEORGES

COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

- SIERNVS

- Hubert TRAPET et Arnaud BOC, titulaires
- Claude HENRIAT et Stéphane GEORGES, suppléants

- SIAVS

- Patrick CANCIANI et Alain GARNIER, titulaires
- Stéphane GEORGES et Guy PERVILHAC, suppléants

- SIVU DU MOULIN DES FEES

- Patrick CANCIANI et Alain GARNIER, titulaires
- Claude HENRIAT et Hubert TRAPET, suppléants

- SIVOS PONTIGNY-ROUVRAY-VENOUSE

- Martine FROMONOT et Véronique DAMIANI, titulaires
- Agnès GARCIA et Nathalie ZANOTTO, suppléantes

- CEG CHABLIS

- Fabienne POIRIER et Martine FROMONOT, titulaires
- Agnès GARCIA et Véronique DAMIANI, suppléantes

- MAPAD

- Hubert TRAPET, titulaire
- Martine FROMONOT, suppléante

- OFFICE DE TOURISME

- Guy PERVILHAC, titulaire
- Jacques CANONICI, suppléant

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DU SEREIN

- Hubert TRAPET, Alain GARNIER, Guy PERVILHAC, titulaires
- Marc SAPOLIN, Claude HENRIAT, Jacques CANONICI, suppléants

GROUPES DE TRAVAIL

- **PROJET CŒUR DE VILLAGE**
 - H. TRAPET – G. PERVILHAC A. GARNIER - J. CANONICI
C. HENRIAT – P. CANCIANI A. BOC – S. GEORGES

- **PROJET PARC D'ACTIVITE**
 - H. TRAPET – A. GARNIER C. HENRIAT – S. GEORGES
P. CANCIANI – P. MAZURIER A. BOC

- **PROJET STATION D'EPURATION**
 - H. TRAPET – A. GARNIER P. CANCIANI – S. GEORGES
G. PERVILHAC – C. HENRIAT

- **PROJET LOTISSEMENT DES 2 GARES** H. TRAPET - A. GARNIER
P. CANCIANI

- **PROJET DE L'ENCLOS**
 - H. TRAPET – A. GARNIER A. BOC – N. ZANOTTO
M. FROMONOT – C. HENRIAT A. GARCIA

- **PROJET PLAN LOCAL D'URBANISME**
 - H. TRAPET – P. CANCIANI S. GEORGES – A. GARNIER
A. GARCIA C. HENRIAT G. PERVILHAC – J. CANONICI

- **PROJET AVENIR DU DOMAINE**
 - H. TRAPET – A. GARNIER M. FROMONOT – S. GEORGES
G. PERVILHAC – C. HENRIAT A. BOC – M. SAPOLIN

SONT NOMMES CORRESPONDANTS DE QUARTIERS

FEUILLEE (RN 77 à partir du pont coté St Florentin, rue Andrée Merle, route de Chablis, rue Feuillée, rue de Roncenay, ferme Ste Procaire) = Guy PERVILHAC + Claude HENRIAT

TUILERIE (rues Rabé, Source, Tuilerie, château d'eau, Pasteur, lotissement, ferme du Beugnon) = Véronique DAMIANI + Stéphane GEORGES

CENTRE BOURG (RN 77 à partir du pont coté Auxerre, rues Abbé Tauleigne, château Gaillard, St Thomas, allée de l'Abbaye) = Martine FROMONOT + Patrick MAZURIER

REGIE DE RECETTES DU MARCHÉ

M. MAZURIER est actuellement régisseur titulaire du marché et il n'y a plus à ce jour de régisseur suppléant (obligatoire). Martine FROMONOT assurant cette fonction depuis quelques mois propose d'en prendre la responsabilité.

Comme il se doit une demande sera faite auprès de notre trésorier avant d'établir l'arrêté de nomination.

SALLE MILLE CLUB

M. TRAPET informe le conseil qu'il n'y a plus de responsable de la salle du Mille Club et il est préférable pour son bon fonctionnement de continuer à effectuer un état des lieux à chaque location. Mmes DAMIANI et FROMONOT ainsi que M. BOC sont volontaires pour assurer cette tâche.

DIVERS

Le Maire donne quelques informations aux nouveaux élus sur les projets du Domaine.

M. PERVILHAC informe que le 20 mars prochain se déroulera la journée de la courtoisie au volant. Pontigny y participe pour la seconde fois.

Séance levée à 23h00

